VIE PRATIQUE

Réglementation bruit

Le bruit est de plus en plus cité par les citadins comme l'une de leurs préoccupations majeures.

En application de l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est l'autorité compét ente pour prendre et faire respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le bruit à May-en-Multien

Afin de préserver la tranquillité de chacun, des horaires sont à respecter pour l'utilisation d'engins de bricolage ou jardinag e à moteur :

- la semaine entre 7 h 00 et 20 h 00,
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 30,
- le dimanche de 10 h à 12 h.

SITES UTILES

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

(https://www.seine-et-marne.fr/fr/defis-et-axes-majeurs-de-protection-de-lenvironnement)

CENTRE D'INFORMATION ET DOCUMENTATION SUR LE BRUIT

(https://www.bruit.fr/)

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

(https://www.ecologie.gouv.fr/recherche?form_build_id=&form_id=solr_query_form&query=bruit&honeypot_time=rudWCY8Us8jKjUMvMApms2Hiyw2pYWxDApXQKEOj9h8&url=)